



## EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Novembre à 14h30, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Beauvais, au 1, rue Desgroux 60 000 Beauvais sous la présidence de Mme Catherine SABBAGH.

### **Etaient présents :**

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

M. DEVILLERS Dominique, Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur BOURLEAU Aymeric,

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

M. DOR Jean Louis, Monsieur VERBEKE Pascal, Monsieur DEVAMBEZ Gérard

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur COTEL Jacques, Madame SABBAGH Catherine, Monsieur TRIBOUT Eric

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur LEVASSEUR Alain, Madame BORGEOU Martine, Monsieur BATOT Patrick

### **Excusés :**

Madame CAYEUX Caroline, Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur HEDIN Gérard, Monsieur CHRISTIAENS Robert, Monsieur CAUWEL Jean

### **Pouvoirs :**

M. PIA Franck a donné pouvoir à M PYPE Denis,

M. BOURLEAU Aymeric a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	13
Nombre de votants :	13

### **Délibération N°30**

#### **ADMINISTRATIF – FRAIS DES ELUS**

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les taux d'indemnités kilométriques prévues dans le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

**Considérant** que l'activité du PETR, structure d'ingénierie nécessite d'effectuer des déplacements dans le cadre des délégations confiées aux élus ;

La présidente propose le droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour aux élus, dans les strictes conditions :

- Dans le cadre de l'exercice habituel d'un mandat
- Dans le cadre de l'exercice de droit de formation

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **APPLIQUER** la présente délibération ouvrant droit aux remboursements des frais des élus
- **AUTORISER** la Présidente à signer les frais de déplacements et tout document permettant la bonne exécution de cette délibération et **ENGAGER** les dépenses

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus

### **Délibération N°31**

#### **GAL LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE GAL – PERIODE DU 01/05/19 AU 31/12/19**

**Vu** les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le Programme européen LEADER sera transféré de l'association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB) au PETR du Grand Beauvaisis » ;

**Considérant** le PETR du Grand Beauvaisis comme structure porteuse du GAL LEADER, autorisé à émarger à la sous-mesure 19.4 (dédiée aux frais de fonctionnement et animation) ;

Le PETR sollicite un accompagnement financier de l'Autorité de gestion des Fonds Européens 2014-2020 sur le programme LEADER.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente du PETR à solliciter une demande de subvention d'un montant de 50 860,74€ au titre de la sous-mesure 19.4 du programme LEADER pour la période du 01 Mai au 31 Décembre 2019 et **AUTORISER** la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

### **Délibération N°32**

#### **GAL LEADER – PROJET DE COOPERATION – EVALUATION FIN DE PARCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Vu** la délibération N°24 du comité syndical du 25/06/2019 validant la Décision Modificative N°1 du budget 2019 du PETR du Grand Beauvaisis et portant une enveloppe de 138 500,00 € concernant les dépenses d'études et recherches (compte 6217) ;

**Considérant** l'obligation (Article 8 de la convention tripartite) des GAL LEADER à réaliser une évaluation finale de la programmation 2014-2020 et de leur Stratégie Locale de Développement (SLD) ;

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **VALIDER** la participation au projet de coopération avec les GAL du Pays de Sources et Vallées, GAL Cœur des Hauts-de-France, GAL du Pays de Thiérache, GAL du Sud de l'Aisne, GAL du Pays Chaunois, GAL du Pays Compiégnois et GAL du Grand Beauvaisis ;
- **VALIDER** la proposition financière du projet EVALUATION FINALE pour un montant total maximum de 90.000 € TTC (Marché à Procédure Adapté) dont une participation financière relevant du PETR du Grand Beauvaisis au maximum de 12 857.14 € TTC soit 10 714.28 € HT et **ENGAGER** cette dépense ;
- **AUTORISER** la sollicitation financière d'une subvention auprès du programme LEADER Grand Beauvaisis au titre de l'enveloppe 19.3 (coopération) à hauteur de 80% du montant hors taxe soit 8 571,42€ HT ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer un accord de partenariat et **ENGAGER** le PETR du Grand Beauvaisis dans un document juridique fixant droits et obligations de chacun des partenaires ainsi que la répartition de leurs missions ;
- **AUTORISER** le comité de programmation du GAL LEADER à nommer deux membres du collège privé et deux membres du collège public pour siéger au comité de pilotage et **VALIDER** le cahier des charges de l'étude ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

### **Délibération N°33**

#### **ADMINISTRATIF – NOTIFICATION DE CHANGEMENT DE SITUATION**

#### **ADMINISTRATIVE**

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ; **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **DEMANDER** le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et **ACCORDER** une indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- **CALCULER** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Patrick Descamps ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

### **Délibération N°34 –**

#### **ADMINISTRATIF – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place l'entretien professionnel, conformément aux textes en vigueur,

Le syndicat a donc pour obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **ADOPTER** la mise en place d'un entretien individuel auprès des agents, **APPLIQUER** la grille d'entretien validée par le comité technique du Centre de Gestion ;
- **DELEGUER** au Directeur l'organisation et le suivi des entretiens auprès des agents du pôle territorial

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

### **Délibération N°35 –**

#### **ADMINISTRATIF – CREATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (NON MONETISABLE)**

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; **Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12/11/2019 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **ADOPTER** la création d'un compte épargne temps selon les conditions citées dans la présente délibération ;

- **ADOPTER** le formulaire de demande d'ouverture et/ou alimentation d'un CET et de **DELEGUER** la gestion de demande d'ouverture et/ou alimentation d'un CET des agents au Directeur ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

#### **Délibération N°36 –**

#### **ADMINISTRATIF – ADHESION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ; **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé de signer avec le Centre de Gestion de l'Oise une convention type relative au conseil en prévention des risques professionnels, comprenant : la surveillance des agents, les actions en milieu de travail, l'hygiène et la sécurité et les autres intervenants au tarif unique de 110€/agent (article 5).

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame la Présidente à signer le projet de convention et **INSCRIRE** les dépenses citées au budget les dépenses citées au budget du pôle territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

#### **Délibération N°37 –**

#### **FONCTIONNEMENT – MARCHE – PROJET DE TERRITOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Vu** la délibération N°21 en date du 26 Avril 2019 du PETR qui valide la mise en place du projet de territoire ; **Vu** la délibération N°28 en date du 03 Octobre 2019 du PETR qui valide le cahier des charges du projet de territoire ;

Les membres du bureau syndical du pôle territorial se sont réunis le jeudi 07 Novembre 2019 à 10h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des dix offres reçues, Madame la Présidente propose de retenir le prestataire **SEMAPHORES**, qui a reçu la meilleure note, soit 13.95 pour les 4 tranches (incluant la phase conditionnelle du marché).

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **DECIDER** de retenir la proposition de la Présidente et **VALIDER** la décision commission ;
- **APPROUVER** les clauses du marché et à passer avec le prestataire cité et **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de ces opérations ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

La séance est levée à 16 heures 05

Pour extrait conforme,



**La Présidente,  
Catherine SABBAGH**